



REGLEMENT INTERIEUR

ANGLET SPORTS DE GLACE

Patinage Artistique – Danse sur Glace- Ballet et Synchronisé

Fédération Française des sports de Glace :

N° d'affiliation : 64001

Direction Départementale de la Jeunesse et des sports :

N° d'agrément : 64S226

TITRE 1 – OBJET ET ADMINISTRATION

1. OBJET

L'objet de l'Anglet Sports de Glace est de permettre la pratique du Patinage Artistique et de la Danse et en général des sports de glisse se pratiquant sur de la glace, pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux.

Ainsi que la participation aux compétitions de la F.F.S.G (compétitions de Ligue, inter-ligue et nationales), le passage de tests fédéraux, l'organisation de toutes manifestations se rapportant aux Sports de Glace.

2. ADMINISTRATION

Le club est administré par un Comité Directeur unique de 9 à 13 membres qui élit son bureau comprenant :

- Le/la Président(e)
- Le/le Vice-président(e)
- Le/la secrétaire
- Le/la trésorier

Assisté des membres dont les rôles sont attribués après la dernière Assemblée Générale du Club.

3. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité Directeur se réunit en séances ordinaires sur convocations. Des réunions extraordinaires peuvent être provoquées à la demande du bureau. Les professeurs peuvent assister aux réunions du Comité Directeur, à la demande de celui-ci. Le Comité Directeur ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les réunions du Comité Directeur ne sont pas publiques.

4. ATTRIBUTION DU COMITE DIRECTEUR

- Gérer les finances du club
- Fixer annuellement les cotisations, inscriptions diverses (compétitions, tests, formations...)

- Surveiller l'application du présent règlement et prendre toutes les décisions qui s'imposent pour la bonne marche du club et l'enseignement du patinage sur glace à tous les niveaux.
- Prendre les mesures disciplinaires, s'il y a lieu, et uniquement après avoir entendu le pratiquant seul, s'il a plus de 18 ans ou en présence de son représentant légal dans le cas contraire.

5. MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur feront abstraction de tout intérêt personnel ou particulier, n'œuvreront que dans l'intérêt du club. Les membres du Comité Directeur (président, trésorier, référent licence, secrétaire) devront obligatoirement avoir la licence fédérale dirigeant, prise en charge par le club. Adhésion au club obligatoire pour les membres du Bureau.

TITRE 2 – LES ADHERENTS

6. LES MEMBRES

Le club est ouvert à toutes personnes désirant pratiquer le Patinage Artistique et la Danse sur Glace, sans distinction de nationalité ou de lieu de résidence.

Cependant pour les patineurs étrangers souhaitant faire des compétitions, une réglementation particulière s'applique.

Chaque membre inscrit au Club accepte les statuts et le règlement intérieur, il doit en respecter la discipline.

7. ADHESION

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé son adhésion de la saison.

Le montant de la cotisation annuelle est défini à chaque début de saison par le Comité Directeur.

8. CONDITIONS D'ADMISSION

Les conditions générales d'admission au club sont :

- Être susceptible de devenir adhérent,
- Être à jour de ses cotisations et de son dossier d'inscription,
- Avoir obtenu et réglé la carte d'adhérent du club.

Pour pratiquer ce sport il faut en plus :

- Avoir une licence de la FFSG,
- Être couvert par une assurance responsabilité civile ou assurance extrascolaire,
- Avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport.

En sus, l'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

9. COTISATIONS

Les cotisations sont dues par l'adhérent pour la pratique de son sport. Elles sont de deux types :

- Une cotisation principale obligatoire pour tout patineur. Affectée au fonctionnement général, elle est payable d'avance annuellement.
- Une cotisation variable liée à la section d'entraînement. La cotisation annuelle est payable en début de saison dans sa totalité. Cette cotisation couvre les entraînements sur la glace, et le travail au sol proposés par l'ASG.
- Une cotisation facultative pour les stages,

Ces montants annuels sont fixés par le Conseil d'Administration de l'ASG.

- Montant de la licence.

Le club se réserve le droit de faire des facilités de paiements en plusieurs fois par prélèvements. Ces derniers seront encaissés en début de chaque mois.

L'accès aux entraînements proposés ne sera possible qu'après total acquittement des cotisations, selon les conditions définies ci-dessus.

Frais supplémentaires :

1. Montant de l'inscription du pratiquant aux tests de club (+ carnet de classement), aux médailles fédérales et aux compétitions .
2. Montant de l'inscription à des stages
3. Frais d'accessoires pour la fête du club GALA annuel.

Toute absence de moins de 3 semaines contiguës, hors vacances scolaires, quel qu'en soit le motif ne pourra faire l'objet d'une réduction de la cotisation.

Seule une absence de 3 semaines contiguës, hors vacances scolaires, justifiée par la présentation d'un certificat médical adressé au club au plus tard 21 jours après le début de l'indisponibilité pourra faire l'objet d'une réduction de cotisation, sur la base de la cotisation variable liée à la section d'entraînement.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive il ne sera pas procédé à une quelconque réduction de cotisation.

10. CONDITIONS DE RENOUELEMENT POUR LA SAISON SUIVANTE

- ✓ **Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section :**

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans ladite section saison après saison.

Ces conditions sont :

1. L'entier respect du présent règlement,
2. Le comportement, l'assiduité et l'esprit d'équipe (glace, sol) pourront également conditionner cette participation,
3. En concertation entre l'ASG et les entraîneurs, un avis de renouvellement sera donné en fin de saison sportive en fonction de l'analyse des conditions de la saison passée.

Celui-ci pourra se voir proposer une autre section d'entraînement ou un non renouvellement simple.

✓ **Conditions et modalités d'exclusion :**

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- Ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club,
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vol, dégradation, violence verbale et/ou physique, menace, insulte,
- Tout manquement de courtoisie d'un enfant ou d'un parent vis-à-vis d'un entraîneur, d'un initiateur ou d'un membre du Conseil d'Administration,
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui,
- Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du Bureau du club.

Modalités d'exclusion :

- L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres du comité d'administration s'il estime que le comportement de l'adhérent ou de son représentant sein du club entrave le bon fonctionnement du club, et de ses entraînements
- Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix, non soumis au vote d'exclusion,
- En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut-être prononcée par un membre du Bureau et/ou du président du club. Dans ce cas, le conseil d'administration devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

11. LES SANCTIONS

Les sanctions envers les patineurs ou leur représentants légaux peuvent aller d'une simple remontrance à l'exclusion définitive de l'association en passant par l'exclusion d'un cours ou du groupe compétition.

- La remontrance ou l'exclusion d'un cours sont du domaine de l'entraîneur,
- L'exclusion du groupe compétition ou définitive sont du domaine du comité directeur.

Une exclusion temporaire pourra aller jusqu'à 1 mois et n'entraînera aucun dégrèvement de cotisation.

En cas de manquement grave au présent règlement pouvant altérer les conditions d'entraînement du groupe ou de l'individu, ou de manquements répétés, le conseil d'administration pourra prononcer une exclusion définitive sans remboursement des cotisations.

TITRE 3 – LES ENTRAINEURS

12. EQUIPE ENSEIGNANTE

Le responsable technique doit être titulaire au minimum du Brevet d'État 1^{er} degré de patinage sur glace. Il est responsable des professeurs et aides professeurs.

Les professeurs sont engagés par le club suivant un contrat de travail.

- Le professeur peut suivre des stages de formation continue, en accord avec le comité directeur.
- Le professeur, l'assistant entraîneur, l'initiateur sont tenus d'être présents à l'heure prévue de chacun de leurs cours et durant toute la durée de ceux-ci.
- Le professeur est tenu d'assurer les divers stages organisés par le club.
- L'accompagnement en compétition est fixé en consensus avec l'organisation du planning du club.
- Le professeur est également tenu d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leur famille et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant.
- En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, le professeur devra prévenir le responsable de la section au plus tôt, ou le président.
- Le professeur doit rendre compte au comité directeur de tous problèmes qui pourraient se présenter durant l'exercice de sa fonction.
- Le professeur doit prêter son concours à toutes les manifestations organisées par le club ou auxquelles participe le club.
- Le professeur doit noter la présence des élèves et remettre la liste au comité directeur en fin de chaque mois.
- Le professeur doit prévenir le comité directeur en cas d'absence répété d'un patineur.
- Le professeur doit remettre un projet sportif pour chaque patineur des groupes compétition, au président de la commission concernée, et le faire évoluer en cours de saison si nécessaire. (programme, test, compétition).

TITRE 4 – LES PATINEURS

13. VIE DU PATINEUR

Chaque patineur doit être attentif à la propreté générale du vestiaire et des installations mises à disposition. Il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

Tous les problèmes d'enseignement rencontrés lors des entraînements sont à régler avec les professeurs en présence du responsable de la section en dehors des heures de cours et sur rendez-vous.

Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe, toute utilisation inappropriée des média sociaux recouvrant notamment : la publication de contenus dénigrant le club sur les sites de partage d'informations, la publication de commentaires diffamatoires contre les dirigeants, les entraîneurs et les autres patineurs sur des forums, des blogs ou autres sites pourront être sanctionnés au titre du présent règlement intérieur.

Chaque patineur est tenu d'accepter et de respecter les entraînements et le groupe d'entraînement qui sont proposés par les professeurs.

14. **LES SECTIONS :**

Le club comprends 5 sections différentes de pratique de patinage.

➤ **La section initiation, débutants :**

Ouverte au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage.

Public de 3 ans à 11 ans.

➤ **La section loisirs, adultes :**

Ouverte aux amateurs, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage, ainsi que le perfectionnement en artistique, en danse sur glace ou en ballet sur glace.

Public à partir de 12 ans.

➤ **La section pré-compétition :**

Ouverte aux jeunes patineurs de la section initiation ayant des capacités pouvant éventuellement leur permettre d'intégrer une des sections de compétition du club .

Ouverte sur proposition de l'encadrement sportif, en vue de les initier spécifiquement à la pratique sportive du patinage dans un objectif de pratique compétitive. Requis 2 ans minimum.

➤ **La section compétition artistique :**

Ouverte aux patineurs de la section pré-compétition sur proposition des entraîneurs. Elle se compose de deux niveaux, les patineurs en compétition régionale et ceux en compétition nationale ou ayant un niveau minimum de médaille défini en début de saison lors de la composition des groupes par le comité directeur.

Section soumise à conditions

➤ **La section compétition danse sur glace :**

Ouverte aux patineurs de la section pré-compétition sur proposition des entraîneurs. Elle se compose de deux niveaux, les patineurs en compétition régionale et ceux en compétition nationale ou ayant un niveau minimum de médaille défini en début de saison lors de la composition des groupes par le comité directeur.

Section soumise à conditions

15. ENTRAINEMENTS

Seuls sont admis sur la glace aux heures réservées au club, les membres à jour de leur cotisation et licence.

- **Groupe et horaires :**

LA PONCTUALITE DOIT ETRE RESPECTEE

Chaque patineur est tenu de respecter les horaires et la discipline imposée. Le respect des horaires est obligatoire. Tout retard de plus de 10 minutes sera sectionnable.

La répartition des heures de glace attribuées au club se fera en réunion du comité directeur en début de saison, de manière équitable entre l'artistique et la danse sur glace.

Les horaires d'entraînement sont fixés en début de saison. Ils pourront être modifiés en cours de saison selon nécessité et être complétés le cas échéant par des séances supplémentaires à la demande des entraîneurs.

En cas d'événements particuliers pouvant entraver la disponibilité des locaux utilisés pour les entraînements sportifs (jours fériés, événements locaux ou nationaux, grèves, etc...) les patineurs seront informés par un membre du bureau dans la mesure du possible.

Les patineurs sont tenus respecter impérativement les horaires. Un cahier de présence sera tenu par les entraîneurs pour chacun des cours.

Toute absence devra être signalée avant le cours aux entraîneurs ou au président de section.

Les enfants des groupes initiations et loisirs qui n'ont pas de patins devront se présenter à la banque à patins ¼ d'heure avant le début de l'entraînement.

Le patineur qui se voit refuser l'entrée de la piste reste, s'il est mineur, en bordure de glace sous la responsabilité de l'enseignant.

Des absences trop fréquentes pourront entraîner un changement de section.

En aucun cas l'ASG ne pourra assurer la garde et la responsabilité des patineurs en dehors des heures spécifiques de cours. Les parents doivent donc venir chercher leurs enfants, à la fin des cours.

Toutes les activités proposées sont obligatoires, sur glace comme au sol.

Dés la fin de l'entraînement, le professeur est déchargé de la responsabilité des patineurs.

- Discipline :

Les patineurs sont tenus d'avoir une attitude correcte envers leurs entraîneurs, leurs camarades, les concurrents, les dirigeants, les juges, à l'entraînement comme en compétition.

De même, les parents ou responsables légaux seront tenus d'observer un comportement exemplaire lors des entraînements et des compétitions.

Les entraîneurs, sous leur responsabilité professionnelle, sont autorisés à prendre toutes sanctions disciplinaires en cas de défaut de comportement ou en cas de manquement au présent règlement.

Tout manquement au présent règlement, tant de la part des patineurs qu de leurs parents ou représentants légaux, pourra faire l'objet d'une saisie du conseil d'administration qui pourra prononcer des sanctions disciplinaires, prévue à l'article 11 du présent règlement.

Pour les groupes initiations, les parents devront chausser leur(s) enfant(s). Tout enfant non chaussé de patins ne pourra participer au cours sur la glace.

Seuls les entraîneurs sont habilités à juger de l'aptitude des patineurs aux passages de test et inscription aux compétitions. Les entraîneurs sont seuls responsables de la composition des groupes, de l'organisation, du contenu et du déroulement des cours. Leur décisions ne peuvent en aucun cas être contestées et discutées par les parents qui, s'ils ne les approuvent pas, doivent en faire part au président du club, ou au président de la commission. Une rencontre pourra être organisée avec l'entraîneur, en présence d'un des membres de la commission. Dans tous les cas, ces rendez-vous ne pourront avoir lieu qu'en dehors ds horaires d'enseignement effectifs des entraîneurs et sur convocation.

Aucun patineur ou parent ne doit intervenir auprès des entraîneurs pour contester ses décisions.

Le professeur assure la discipline sur la glace. Il peut prononcer l'exclusion du cours de tout élément perturbateur. Le patineur restera en bord de glace jusqu'à la fin du cours.

Afin de faciliter le travail des éducateurs sportifs et de ne pas perturber l'entraînement des patineurs , il est demandé aux accompagnateurs des patineurs un comportement en rapport à ce présent règlement :

Pour le groupe Compétition et pré-compétition :

- Pour des raisons de sécurité sur la glace, le comité directeur et les entraîneurs se réservent le droit de constituer des groupes de niveaux afin de favoriser une qualité de l'enseignement en limitant le nombre de patineurs sur certains créneaux.

L'entraîneur peut demander un changement de groupe en fonction des résultats du patineur et des places disponibles. Un retour du patineur en section initiation ou loisir est possible si le niveau est insuffisant.

- L'accès en bord de glace, gradins et vestiaires est autorisé aux seuls patineurs et membres du conseil d'administration. **La présence des parents dans la patinoire pouvant perturber le bon déroulement des cours. Leur présence en salle de détente est toutefois tolérée sous réserve de discrétion.**

Toutefois en accord avec les entraîneurs et le président de la commission, les parents et accompagnant seront conviés à une séance d'entraînement définie dans l'année. Pendant ces séances, **les parents ont INTERDICTION d'intervenir pour corriger ou conseiller leur enfant sous peine d'exclusion.**

Pour les autres groupes Initiations, loisirs :

- La présence des parents est autorisée dans les gradins. Toutefois, **les parents ont INTERDICTION d'intervenir pour corriger ou conseiller leur enfant sous peine d'exclusion.**

16. **VESTIAIRES**

Groupe pré-compét et compétition :

Un vestiaire mixte est mis à la disposition des patineurs.

Les patineurs doivent se chauffer et se déchauffer sans l'aide des parents. L'accès aux vestiaires est interdit aux parents.

Groupe initiation et débutant :

Le vestiaire « location patins » est à leur disposition. L'accès aux parents est autorisé pour aider les enfants à se chauffer.

Groupe Loisirs, Adultes :

Le vestiaire « location patins » est à leur disposition ainsi que le vestiaire « visiteur 2 » face au vestiaire de l'ASG pour les filles et les femmes.

Le club ne peut être tenu responsable des pertes ou vols constatés dans l'enceinte de la patinoire.

17. **TENUE VESTIMENTAIRE :**

- **Règles de base pour la tenue vestimentaire**

OBLIGATOIRE

- Port de gants,
- Tenue de sport (collant, fuseau, jupette, leggings)
- Cheveux attachés,
- Port de protège lames en dehors de la glace.

Les écharpes sont INTERDITES

Pour les groupes compétitions, les échauffements sont réalisés en tenue de sport. Les patineurs auront les cheveux tirés, la tenue de patinage près du corps et obligatoire.

- Matériel

Les patins, outils principaux, seront propres et affûtés régulièrement. Les protèges lames sont obligatoires. Chaque patineur apportera une bouteille d'eau à chaque cours.

18. SECURITE DES PERSONNES

En cas d'accident d'un membre pratiquant pendant la séance d'entraînement, le professeur en avise le président. Il prend en premier lieu toutes les mesures d'urgence nécessaires. Le dirigeant poursuit l'action du professeur, prévient les représentants légaux du patineur et prend toutes les dispositions nécessaires. Le professeur doit rendre compte par écrit des circonstances de l'accident, dans les plus brefs délais afin d'établir la déclaration d'accident.

Tous les utilisateurs de la patinoire doivent se conformer aux règles de sécurité de la patinoire.

Il est **interdit de déplacer les barrières jaunes amovibles** pendant que la surfaceuse est sur la glace. Pour se rendre de l'accueil à la salle chaude ou au bureau du club, il est **obligatoire** de contourner la piste de l'autre côté. Le club décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect de cette consigne de sécurité.

19. COMPETITIONS ET MEDAILLES

En vue des compétitions et des passages de médailles, chaque adhérent du groupe compétition doit présenter un CD en deux exemplaires portant le nom, prénom, la division, la catégorie, du patineur et le temps de programme, le nom de club, sur le boîtier du CD.

L'original sera conservé par le professeur et une copie, confiée au patineur. Il devra l'avoir avec lui aux entraînements ainsi qu'en compétition.

Afin de préparer la saison suivante, les patineurs devront proposer un choix de musique, afin la fin de la saison.

Les comités artistique et danse, représentés par les responsables des sections, proposent en accord avec les entraîneurs, en début de saison et en fonction de l'actualisation des règlements, le calendrier prévisionnel des compétitions et tests auxquels ils envisagent la participation du club. Ce calendrier est mis à jour en milieu et fin de saison lors des sélections en championnat en accord entre l'entraîneur et le responsable de section.

La participation aux compétitions est définie par et SEULEMENT par les entraîneurs.

Les décisions prises par les entraîneurs sur les inscriptions à une compétition ou à des passages de médailles sont sans appels, ils restent les seuls décideurs. La liste des participants est remise aux responsables des comités artistique et danse qui procèdent aux inscriptions auprès des instances organisatrices.

Tout membre du groupe compétition est dépositaire de l'image du club à toutes les manifestations auxquelles il participe .

Le port de la veste du club est fortement recommandé.

Pour une question d'organisation, afin de faciliter les inscriptions des participants aux compétitions, les licences et les carnets de classement du groupe compétition seront conservés par le comité directeur ou le représentant de la section tout au long de la saison sportive.

- Organisation des déplacements en compétition
 1. les droits d'inscription sont à la charge des familles. Ils sont à régler avant la date indiquée par le responsable de section sur demande du club, sans quoi le patineur s'expose au risque de non inscription.
 2. **Les déplacements des patineurs aux compétitions et tests sont à la charge des compétiteurs.**
 3. L'accompagnement technique des patineurs durant les compétitions pourra se faire par un des entraîneurs du club selon un planning pré-établi en début de saison
 4. Les frais d'hébergement et de restauration des entraîneurs, à la charge du club seront remboursés exclusivement sur justificatifs sur la base **d'un tarif n'excédant pas 18 € par repas (hors petit déjeuner)**
 5. Les frais de déplacement des entraîneurs sont à la charge des compétiteurs. Pour les déplacements en voiture, les usages veulent que le 1^{er} patineur au passage de la compétition ou passage de médaille emmène l'entraîneur et que le dernier à passer le ramène. Les parents qui veulent s'organiser autrement, et qui déroge à cette règle, peuvent exposer le patineur à l'absence de son entraîneur pour un soutien technique lors de son passage. Pour les déplacements en train ou en avion, les frais de déplacement de l'entraîneur sont divisés entre chaque participant.

TITRE 5 – LA VIE DU CLUB

20. LA VIE DU CLUB :

Les membres pratiquants prêtent leur concours à toutes les manifestations (fêtes du club, démonstrations, gala...) en accord avec le comité directeur et les entraîneurs.

21. LA COMMUNICATION :

Toute communication d'un licencié ou de son représentant légal avec :

- Les administrations,
- La fédération,
- La ligue,
- Les comités départementaux et régionaux
- La jeunesse et sportifs

devront obligatoirement être adressées par l'intermédiaire du club.

Afin de participer à la bonne marche du club, parents et enfants peuvent apporter, suggestions et doléances par courrier ou par mail au club, ou directement auprès de leur responsable de section. Le club souhaite une large participation, un échange d'idée permettant de nouveaux projets qui peuvent être salutaires au club.

22. GESTION ET ADMINISTRATION :

Les comités sont au nombre de quatre. Ils administrent les activités pour lesquelles ils ont été définis sous le contrôle du comité directeur. Chacun des comités est présidé par un président de comité dit aussi « le responsable de section » élu au bureau lors de l'assemblée générale et nommé par le comité directeur. Le président de comité et le président de l'association sont en relation permanente avec les entraîneurs des disciplines concernés.

Les comités sont chargés de différentes attributions :

➤ Le Comité artistique :

- Est chargé d'organiser le fonctionnement du patinage artistique
- de tenir à jour la liste des participants, membres du club dans la discipline,
- tenir le calendrier des compétitions
- tenir le calendrier des tests et des membres participants du club
- Préparer les dossiers pour les compétitions et test, s'assurer avant tout départ que rien n'a été oublié (licence, carnet de classement, cd).
- Proposer au comité directeur un budget de fonctionnement incluant les frais de déplacement des professeurs, les coûts d'organisation de compétition et toutes autres dépenses ou recettes générées par l'activité patinage artistique.
- Contrôler le respect du budget qui sera retenu.

➤ Le comité Danse sur glace :

- Est chargé d'organiser le fonctionnement de la danse sur glace
- de tenir à jour la liste des participants, membres du club dans la discipline,
- Tenir le calendrier des compétitions
- Tenir le calendrier des tests et des membres participants du club
- Préparer les dossiers pour les compétitions et test, s'assurer avant tout départ que rien n'a été oublié (licence, carnet de classement, cd).
- Proposer au comité directeur un budget de fonctionnement incluant les frais de déplacement des professeurs, les coûts d'organisation de compétition et toutes autres dépenses ou recettes générées par l'activité de danse sur glace.
- Contrôler le respect du budget qui sera retenu.

➤ Le comité Fête et Gala :

- Est chargé d'organiser les fêtes du club et toute manifestation n'ayant pas de rapport avec les compétitions et les passages de tests.
- Définir les programmes des manifestations et en assurer la coordination,
- Réaliser les costumes et décors avec la participation du plus grand nombre de membres du club selon les capacités et les disponibilités de chacun.
- Organiser une billetterie et le respect de l'ordre et de la sécurité lors des manifestations

- Apporter aux autres comités l'aide nécessaire.
- Proposer au comité directeur un budget de fonctionnement.
- Contrôler le respect du budget qui sera retenu.

➤ **Le comité Communication et publicité :**

- Est chargé de maintenir informé les membres du club, les institutions intéressées par la vie du club
- Faire des notes d'information (vacances scolaires, passages de tests ou autres événements...), en assurer l'affichage au club (bureau et panneau d'affichage au hall d'entrée de la patinoire), les distribuer et diffuser aux membres , sur les réseaux sociaux et le site du club.
- Etre à la recherche de partenaires.
- Gérer le site du club.

23. NOTE GENERALE :

Chaque membre, parent ou représentant légal, accepte les règles définies dans le présent règlement dès son inscription au club.

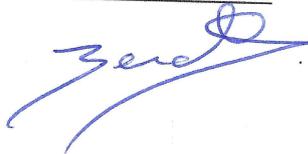
Un exemplaire de ce règlement est à disposition à l'affichage au bureau du club.

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018

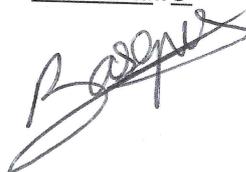
La présidente



La vice présidente



La secrétaire



La trésorière



Patinage Artistique – Danse sur Glace- Ballet -Patinage synchronisé
 Fédération Française de Sports de Glace
 N° d'affiliation : 64001
 Direction Départementale de la Jeunesse et des sports : N°
 d'agrément : 64S226

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussignéreprésentant légal de
l'enfant.....

Reconnait avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du règlement intérieur de l'Anglet
Sports de Glace effectif à compter du 1^{er} septembre 201_.

Anglet, le.....

Lu et approuvé.

Signature.